

AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2018-E-010

Séance du 8 février 2018

**Avis concernant le projet de réhabilitation d'une piste
dans la RNN des Sagnes de la Godivelle**

Lors de sa séance du 8 février 2018, la Commission Massif central du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a donné un **avis favorable** au projet de réhabilitation d'une piste dans la Réserve Naturelle Nationale des Sagnes de la Godivelle.

Cet avis favorable du CSRPN repose sur les motivations développées ci-dessous et il est assorti d'un certain nombre de recommandations afin d'améliorer la réalisation de cette réhabilitation.

Motivations de l'avis et Recommandations

Sans incidence très significative sur l'environnement de la RNN, ce projet permettra une meilleure intégration de la réserve au plan local avec une piste plus esthétique et fonctionnelle et une limitation de la circulation des véhicules à moteur le long du Lac d'en Bas. Ce projet pourrait également être l'occasion d'enfouir une ligne électrique et ainsi d'améliorer le volet paysager. Le CSRPN émet le souhait que les travaux de réhabilitation de la piste ne commencent qu'après qu'une réponse du SIEG soit rendue sur la faisabilité ou non de cet enfouissement.

Par ailleurs, le CSRPN souhaite attirer l'attention sur les points suivants :

- Le dossier de présentation du projet est contradictoire au sujet du devenir du goudron qui recouvre la piste actuelle. Page 16, il est indiqué qu'il restera sur place alors que, page 24, il est noté qu'il sera évacué à l'extérieur. La deuxième solution est naturellement préférable.
- Pour la réhabilitation de l'aire d'accueil, l'actuelle zone servant de stationnement doit être réduite pour accueillir une seule voiture pour une personne à mobilité réduite,

puisque les véhicules des visiteurs ne doivent plus y stationner. Une re-végétalisation sans ensemencement est à prévoir pour le restant de cette zone.

- La réhabilitation de cette aire d'accueil sera l'occasion de supprimer la poubelle pour éventuellement la déplacer hors réserve, à proximité de l'entrée.
- Concernant l'apport de plantes exotiques envahissantes, il n'est pas suffisant de nettoyer les roues des engins de chantier, il faut aussi être vigilant au niveau des matériaux de remblai apportés.
- Enfin, les rapporteurs ne sont pas persuadés que le curage des fossés et l'installation d'une buse supplémentaire n'auront aucune incidence sur la fonctionnalité des zones humides concernées. Une attention particulière devra être apportée à ce risque, cet aménagement ne devant pas se transformer en un drain susceptible de faciliter l'apport d'intrants dans la RNN.
- Le risque engendré par les poussières paraît non évalué ou sous-estimé. Il n'est pas précisé pourquoi ou comment les poussières seront limitées.
- Bien que la bryophyte *Ulota coarctata* ne soit pas réglementée (il n'existe pas encore de statut de protection pour les bryophytes, hormis quelques rares taxons), ce taxon est classé « vulnérable » dans la liste Rouge des bryophytes d'Auvergne. Une attention particulière doit donc être portée à ce taxon ainsi qu'aux 4 taxons de la trachéoflore cités ci-avant.
- *Emberiza schoeniclus* le bruant des roseaux, n'est pas une espèce de la liste rouge de la flore vasculaire (page 13).

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

